ART. 1ER BIS A N° 1693

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1693

présenté par

M. Jumel, M. William, M. Wulfranc, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel et M. Sansu

à l'amendement n° 463 de Mme Bonnivard

ARTICLE 1ER BIS A

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle identifie les besoins impliqués par l'industrie en matière de développement et de localisation des constructions logistiques, des infrastructures de transports et de l'aménagement portuaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objectif d'insérer au sein de la stratégie nationale « industrie verte », les éléments relatifs au développement et l'adaptation de nos infrastructures, de nos constructions logistiques et de nos aménagements portuaires.

L'un des point clefs pour assurer une industrie plus verte est de soutenir l'adaptation de nos infrastructures aux nouveaux besoins en matière de transports, d'acheminement et d'échange. L'action de l'État et des Régions doivent pouvoir être programmées et coordonnées pour garantir un aménagement des territoires capable de créer un écosystème favorable à l'industrie, notamment grâce au déploiement d'infrastructures ferroviaires et portuaires.